



République Française - Département de la Moselle
Ville de Yutz

6DST/GB/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°24/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire en charge des Travaux, des Infrastructures et de l'Amélioration du Cadre de Vie ;
- VU** la demande de la société BERTHOLD sise rue du Moulin, 55320 DIEUE-SUR-MEUSE, en date du 24 février 2025.
- VU** l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public délivrée à l'entreprise BERTHOLD en date du 10 février 2025, et relative à la pose de poteaux pour le raccordement électrique provisoire de leur chantier de construction situé avenue du Général de Gaulle, à l'intersection de la rue du Gymnase Saint Exupéry ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, avenue du Général de Gaulle, 57970 YUTZ, pour permettre la pose des poteaux provisoires en toute sécurité, le 3 mars 2025.

ARRÊTE,

Article 1 : Le 3 mars 2025 de 10h00 à 15h00, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicules du chantier et de secours, avenue du Général de Gaulle à proximité du giratoire situé à l'intersection avenue du Général de Gaulle/rue du Gymnase Saint Exupéry, dans l'emprise des travaux.

- Article 2 :** Le 3 mars 2025 de 10h00 à 15h00, la circulation sera interdite à tous véhicules, avenue du Général de Gaulle, à hauteur du giratoire précité. Une déviation sera mise en place par l'entreprise BERTHOLD.
- Article 3 :** Les revêtements de chaussée et trottoirs devront être repris à l'identique par l'entreprise BERTHOLD, à la date d'achèvement du présent arrêté.
- Article 4 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par la société BERTHOLD, en amont de la date de démarrage des travaux.
- Article 5 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par la société BERTHOLD.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, la cheffe de la Police Municipale, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 24 février 2025

Pour le Maire,



Guy MÉLÉO
Adjoint délégué